

# **Compte rendu de la séance du lundi 04 octobre 2021**

Secrétaire(s) de la séance:

Ingrid HAON

## **Ordre du jour:**

*Approbation du compte rendu du 2 août 2021*

- Délibération : Choix du fournisseur pour acquisition d'un défibrillateur + maintenance
- Délibération : choix de l'entreprise pour travaux d'élagage des Platanes (École des Platanes et Place de l'Herboux)
- Délibération : Vente balayeuse
- **Modification simplifiée du PLU** : Annulation délibérations suite au transfert de la compétence en matière de PLUi et DPU.
- Délibération : Droit de Préemption Urbain suite au Transfert de compétence en matière de PLUi et DPU.
- Délibération : Participation voyage scolaire école des Platanes
- Délibération : Participation aux charges de l'école de Joyeuse 2020/2021
- Délibération : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet
- Délibération : Assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée du loyer du contrat location gérance avec la boucherie
- Délibération : Assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée du loyer du contrat location gérance avec le bar/restaurant
- Délibération Modificative
- Rapport d'activité Communauté de communes du Val de Ligne

## **Délibérations du conseil:**

Le conseil municipal approuve le compte rendu du 2 août 2021

### **ACQUISITION D'UN DEFIBRILLATEUR + MAINTENANCE ( D 2021 055)**

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal du projet d'acquisition d'un défibrillateur pour l'installer dans la salle intergénérationnelle et qu'il faudrait faire une maintenance sur celui situé sur la Place de l'Herboux.

URGENCE DEFIBRILLATEUR SAS FUERZA 07 a été retenue pour la fourniture, la maintenance et la remise en état du défibrillateur existant :

- Défibrillateur automatique avec housse de protection et trousse de 1er secours, électrodes adultes (durée 4 ans)
- Armoire intérieure avec alarme panneaux de signalisation offerts - Pose inclus
- Remise en état du défibrillateur existant : Maintenance, assistance 7/7 pendant 1an, électrodes adultes, piles lithium CR123, panneaux de signalisation
- Maintenance annuelle pour 2022 pour les 2 défibrillateur

Après avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour cet investissement et autorise Monsieur Le Maire à signer les devis suivants :

- Achat d'un défibrillateur pour un montant de 1 010.50 € HT
- Maintenance complète annuelle pour 2022 pour 201.00 € HT
- Maintenance du défibrillateur de la Place de l'Herboux pour 285.14 € HT

### **TRAVAUX ELAGAGE PLATANES ( D 2021 056)**

Monsieur le Maire explique qu'il faudrait tailler 9 platanes dont 5 à l'école publique et 4 sur la Place de l'Herboux, un appel d'offre à été envoyé, 3 entreprises ont répondu :

Entreprise BESSON : 1 900.00 € HT

DARRIERE Bernard : 2 600 € (pas d'indication sur la TVA)

LA GRANGE VERTE : 1 500.00 € HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de confier les travaux d'élagage à la grange verte (Loïc MOURARET) pour un montant de 1 500.00 € HT.

### **CESSION DE MATERIEL INUTILISE - BALAYEUSE ( D 2021 057)**

Le Maire explique que la commune possède une balayeuse depuis des années qui est vieillissante et qui n'est pas adaptée aux besoins du service technique.

L'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que Monsieur Le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Considérant la délibération D\_2020\_30.

Considérant que le Le syndicat intercommunal de voirie et travaux annexes de Montréal a fait une proposition d'achat à 1 000.00 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de céder la balayeuse au syndicat intercommunal de voirie et travaux annexes de Montréal pour la somme de 1 000.00 € TTC.

DECIDE de sortir le bien du patrimoine de la commune de Laurac-en-Vivarais et de l'enregistrer conformément aux dispositions budgétaires et comptable de la M 14.

AUTORISE le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération

### **RETRAIT DES DELIBERATIONS CONCERNANT LA MODIFICATION SIMPLIFIE DU PLU ( D 2021 058)**

Par délibération du 4 février 2021 (D\_2021\_006) modifiée par la délibération du 10 juin 2021 (D\_2021-043), le conseil municipal lançait une procédure de modification simplifiée concernant un emplacement réservé.

Suite au transfert de compétence en matière de PLUi, c'est la communauté de commune du Val de Ligne qui doit se charger de la modification simplifiée N°4 concernée par ces délibérations.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de retirer les délibérations D\_2021\_006 et la D\_2021\_043 qui engageaient une procédure de modification simplifiée du PLU et qui approuvaient les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée.

La présente délibération sera l'objet d'un affichage en mairie.

### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCES ( D 2021 059)**

Délibération reportée

## **AIDE EXCEPTIONNELLE ACCORDEE A L'ECOLE PUBLIQUE "DES PLATANES" POUR UN VOYAGE SCOLAIRE 2022 ( D 2021 060)**

Le Conseil municipal,

Vu la demande de subvention du directeur de l'École publique des Platanes pour un séjour scolaire des cycles 1, 2 et 3 du 16 mai au 20 mai 2022 à Méjannes Le Clap (30).

Décide à l'unanimité d'allouer à l'École des Platanes la somme de 17 €/élève/nuitée pour les élèves domiciliés dans la commune et ceux qui rentrent dans le cadre obligatoire, sur présentation d'une liste nominative de ces enfants qui auront participé au séjour.

Cette somme sera inscrite au budget primitif 2022.

*Patricia VERNET, étant concernée par cette délibération, quitte la salle et ne prend part au vote.*

## **DELIBERATION POUR LA PARTICIPATION AUX CHARGES SCOLAIRES 2020/2021 ( D 2021 061)**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal pour l'année scolaire 2020/2021 de deux enfants domiciliés à Laurac-en-Vivaraïs et scolarisés sur la commune de Joyeuse. Un enfant est au sein de l'unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) et le deuxième enfant est en famille d'accueil à Laurac-en-Vivaraïs et a toujours suivi sa scolarité à Joyeuse.

Les frais de fonctionnement pour un élève s'élèvent à 542.86 €. Ces frais comprennent les charges liées aux fournitures scolaires et au fonctionnement de l'école.

### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

AUTORISE le Maire à payer la participation aux charges scolaires 2020/2021 pour les deux enfants.

## **MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL ( D 2021 062)**

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Agent spécialisé des écoles maternelles . Compte tenu des heures de ménage à effectuer à la fin de l'année scolaire et à la pré- rentrée, il y'a lieu d'augmenter le volume de travail de l'emploi correspondant.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi et a pour conséquence l'affiliation à la CNRACL (seuil d'affiliation 28 h. par semaine)

Le Maire propose à l'assemblée de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 1er novembre 2021 de la façon suivante :

- Ancienne durée hebdomadaire : 27/65 ème
- Nouvelle durée hebdomadaire : 28/50 ème

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, le conseil municipal ,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret N° 91-928 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanent à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE :**

D'adopter la proposition du Maire

De modifier ainsi le tableau des emplois

**PRECISE :**

que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

**TVA LOCATION DU COMMERCE DE LA BOUCHERIE ( D 2021 063)**

En attente

**LOYER LOCAL BAR RESTAURANT ASSUJETTI A LA TVA ( D 2021 064)**

En attente

**Vote de crédits supplémentaires - laurac ( D 2021 065)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
020	Dépenses imprévues	-18500.00	
2135 - 45	Installations générales, agencements	9500.00	
2181 - 76	Installat° générales, agencements	7500.00	
2184 - 56	Mobilier	1500.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à LAURAC EN VIVARAIS, les jour, mois et an que dessus.

### **Rapport d'activité de la communauté de communes du Val de Ligne**

Le Maire présente le rapport de la communauté de communes du Val de Ligne.  
Le rapport est validé par l'assemblée